



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67240035

**Mme MARTIN Estelle
17 rue du stade
67220 BREITENBACH**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 24 mai 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 24 avril 2024 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1ha 90a 10ca sur les communes de Albé, Breitenbach, Triembach au Val, Villé. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par HAAS Fernand à Breitenbach.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 avril 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67240035 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 24 août 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67240035	MARTIN Estelle	ALBE	section 3 parcelle 84	0,0095	HAAS Fernand
			section 3 parcelle 85	0,0095	
			section 3 parcelle 86	0,0126	
			section 3 parcelle 89	0,0151	
			section 3 parcelle 87	0,0071	HAAS Fernand/MARTIN Denise
			section 3 parcelle 88	0,0163	
			section 3 parcelle 90	0,0593	
			section 29 parcelle 166	0,0473	
		Total ALBE			0,1767
		BREITENBACH	section 9 parcelle 74	0,107	HAAS Fernand
			section 9 parcelle 73	0,064	
			section 9 parcelle 75	0,1882	
			section 4 parcelle 104	0,2122	
			section 4 parcelle 105	0,1105	
			section 11 parcelle 191	0,0928	
			section 4 parcelle 117	0,0936	HAAS Fernand/MARTIN Denise
			section 8 parcelle 231	0,0849	
			section 11 parcelle 147	0,0376	
			section 11 parcelle 185	0,0866	
			section 12 parcelle 105	0,099	MARTIN Jean-Louis
			section 8 parcelle 110	0,16	
			section 8 parcelle 221	0,0455	
			section 11 parcelle 187	0,057	
		Total BREITENBACH			1,4389
		TRIEMBACH AU VAL	section 6 parcelle 136	0,0774	HAAS Fernand/MARTIN Denise
		Total TRIEMBACH AU VAL			0,0774
		VILLE	section 15 parcelle 71	0,126	HAAS Fernand/MARTIN Denise
			section 15 parcelle 79	0,082	
		Total VILLE			0,208